SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 16 mars 2022
COMPTE RENDU

Le seize mars deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, espace Jean Louis FESTAL, sous la présidence de Monsieur SAVY Benoit, Président.

Date de la convocation	*08/03/2022*
Date de l'affichage au siège	*08/03/2022*

08/03/2022

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 87 (démission de Mme Poinet).

II. Contrôle du quorum

Présents : Jean-Claude BUISSON, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, , Robert ROUGIER, Jacky MARTINEAU, Michel BOUTANT, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Béatrice MONTOUX, Jean Marie GRAS, Yvonne DEBORD, Jean-Noël DUPRE, Marie-Line LAMANT, Colette DEVAINE, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Sonia FERNANDES, Yvonne MESRINE, Jean Pierre DEMON, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean Christophe NAUDON, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Cécile VAN DEN BROEK , Laurent SELLIER, Pierre MADIER, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Ludovic AUDOIN, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, David FREDAIGUE, Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN, Dominique ROLLAND, Pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Eric SARAUX, Jean Christophe PANCHAU.

Absents/excusés : Francis PORQUET, Olivier CHERIOT, Delphine LAFONT, Gérard MORAND, Philippe DENIMAL, Olivier GAILLARD, Jean Pierre COMPAIN, Patrick SOURY, Benoit COHIER, Mickael LOISEAU, Olivier PERINET, Christine GONDARIZ, Laurent LOUBERSAC ;

Pouvoirs :
Nathalie BELAIR donne pouvoir à Fabrice AUDOIN
Bernadette GROS donne pouvoir à Robert ROUGIER
Gérard DUPIC donne pouvoir à Jacky MARTINEAU
Marie Philippe FAGES donne pouvoir à Benoit SAVY

Jean Marie LEBARBIER donne pouvoir à Michel BOUTANT
Joel SAVIGNAT donne pouvoir à Francis BEAUMATIN
Virginie LEBRAUD donne pouvoir à Jean Luc DEDIEU
Philippe BOUTY donne pouvoir à Jean Noël DUPRE
Henrie DE RICHEMONT donne pouvoir à Jean Claude LEPREUX
Catherine RAYNAUD donne pouvoir à Michèle DERRAS
David CHEVALIER donne pouvoir à Stéphane GEMEAU
Magali TRICAUD donne pouvoir à Jean Claude TRIMOULINARD

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil Benoit GAGNAGOUR est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2021 a été transmis par courriel le 10 Décembre 2021.

Sur le point 19, Jean Pierre BOURNIER demande à ce que son prénom soit inscrit à la place de Monsieur.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire :

- adopte le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Finances :

1) Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2022
2) Adoption du règlement budgétaire et financier
3) FDAC 2022 - demande de subvention et signature des conventions de mandat avec les communes
4) Service entretien de voirie - volume des communes et signature des conventions 2022
5) Centre d'abattage – adoption des nouveaux tarifs

Développement territorial – économie :

6) Définition d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs
7) Modalités d'accueil des professionnels de santé dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les pôles appui de Charente Limousine
8) Portage du Contrat Local de santé de Charente Limousine par la Communauté de communes de Charente Limousine
9) Vente de terrains au département (Iesignac)
10) PACTE de la Communauté de communes de Charente Limousine – versement d'une aide financière à la société DUMAINE
11) Modification du dispositif PACTE – Programme d'Aide Communautaire pour le Tourisme et l'Economie

SPANC/GEMAPI :

12) RPQS service SPANC

Tourisme-Patrimoine :

13) Piscine communautaire de la Tulette - Ouverture et tarifs
14) Tarifs 2022 - site aventure Parc

Enfance jeunesse :

15) Recrutement de saisonniers pour l'ALSH de Chabanais

Ressources humaines :

16) Création du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes de Charente Limousine et le CIAS de Charente Limousine
17) Télétravail : mise en place du forfait télétravail et dispositions complémentaires
18) Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PCS) au profit des agents
19) Recrutement saisonnier pour l'année 2022

Questions et information diverses

VI. Représentations du conseil communautaire - Agenda des Commissions

- 2021_008Commission « politiques sociales, santé et solidarité » :
  - Mardi 25 janvier 2022
  - Jeudi 3 mars 2022
- Commission « aménagement et développement durable » :
  - Jeudi 3 février 2022
  - Jeudi 10 mars 2022
- Commission « développement économique, agriculture et infrastructures » :
  - Mardi 18 janvier 2022
- Commission « politiques culturelles et animations » :
  - Mardi 8 février 2022

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 24 novembre 2021 :

N° DELIB	OBJET
2021_199	Réhabilitation de l'assainissement non collectif – année 2019 – autorisation de paiement – OGR 190106901 – versement Etat 2_2021
2021_200	Budget SPANC – reprise de provisions pour créances douteuses
2021_201	Budget général – reprise de provisions pour créances douteuses
2022_001	CIRIR – Gratuité du Cruzeau du 28 juin au 3 juillet 2022
2022_002	Signature d'une convention avec la société Médinopia
2022_003	Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente – option « assistance sur logiciel de gestion des marchés publics »
2022_004	Site Patrimonial Remarquable (SPR) – demande de subvention
2022_005	Individualisation des aides « coup de pouce »
2022_006	Vente de terrains à monsieur DELAYAE
2022_007	Bâtiment communautaires – demandes de subvention

2022_008	Avenant n° 1 au marché de travaux de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure
2022_009	Convention avec Calitom pour la mise en place de la redevance spéciale
2022_010	Demande de subvention au titre de l'ingénierie 2022 du programme européen LEADER de Charente Limousine
2022_011	Tarifs vacances d'hiver local jeunes de Chabanais et LASH de Genouillac
2022_012	Opération sets de table 2022

VIII. Ordre du jour

1. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2022

Del2022_013

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal et du Budget économique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

  ***budget général :**
  2313 = 70 000 €
  2183 = 5 000 €
  4581144 = 102 000 €

  ***budget économie :**
  2041512 = 40 000 €

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2. Adoption du règlement budgétaire et financier

Del2022_014

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), dont les objectifs sont de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Communauté de communes et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier, qui sera annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

3. FDAC 2022 – Demande de subvention et signature des conventions de mandat avec les communes

Del2022_015

Rapporteur : Eric PINAUD

Le département a retenu le principe d'attribution à la Communauté de communes de Charente Limousine d'une subvention pour les travaux à exécuter sur la voirie au titre du FDAC 2022.

Le montant subventionnable total est de 603 453,59 €.

Les travaux supplémentaires au-delà du montant subventionnable sont pris en charge directement par les communes concernées.
Le financement prévu s'établit ainsi :

- Subvention du Département 181 036,08 €
- Part des communes 211 208,75 €
- Part de la CCCL 211 208,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à établir les demandes de subventions
- **Autorise** à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec les communes citées dans le tableau de répartition présenté en annexe.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

4. Service entretien de voirie - volume des communes et signature des conventions 2022

Del2022_016

Rapporteur : Eric PINAUD

Le tarif de l'heure de voirie est de 56 €.

Crédits des heures de voirie pour l'année 2022 :

COMMUNES	Crédit d'heures 2022	Cotisation annuelle	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre
Abzac	127	7 112 €	1 778 €	1 778 €	1 778 €	1 778 €
Alloue	158	8 848 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €
Ambernac	200	11 200 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Ansac sur Vienne	110	6 160 €	1 540 €	1 540 €	1 540 €	1 540 €
Brillac	120	6 720 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €
Chabrac	150	8 400 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €
Champagne Mouton	155	8 680 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €
Chasseneuil sur Bonnieure	35	1 960 €	490 €	490 €	490 €	490 €
Chassenon	24	1 344 €	336 €	336 €	336 €	336 €
Chirac	40	2 240 €	560 €	560 €	560 €	560 €
Confolens	260	14 560 €	3 640 €	3 640 €	3 640 €	3 640 €
Epenede	102	5 712 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €
Esse	80	4 480 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €
Exideuil	35	1 960 €	490 €	490 €	490 €	490 €
Hiesse	100	5 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Lessac	130	7 280 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €
Lesterps	130	7 280 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €
Manot	155	8 680 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €
Mazerolles	100	5 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Montemboeuf	60	3 360 €	840 €	840 €	840 €	840 €
Montrollet	90	5 040 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
Oradour Fanais	120	6 720 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €

Pleuville	100	5 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Roussines	200	11 200 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Saint Christophe	60	3 360 €	840 €	840 €	840 €	840 €
Saint Laurent de Ceris	50	2 800 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Saint Maurice des Lions	240	13 440 €	3 360 €	3 360 €	3 360 €	3 360 €
Suaux	140	7 840 €	1 960 €	1 960 €	1 960 €	1 960 €
TOTAL	**3 271**	**183 176 €**	**45 794 €**	**45 794 €**	**45 794 €**	**45 794 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le volume horaire de 2022 ;
- **Autorise** le Président à signer les conventions afférentes à chaque commune concernée ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

5. Centre d'abattage – adoption des tarifs

Del2022_017

Rapporteur : Philippe BOUYAT

Il est proposé de modifier les tarifs du centre d'abattage comme suit :

- Augmentation générale de tous les tarifs de +3% à compter du 1er avril 2022

La création de 2 nouveaux tarifs :

- la vente de sac d'abat à l'unité, à 0.17€/sac
- le salage des peaux de chevreaux à 1€/peau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre des modifications présentées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

6. Définition d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs

Del2022_018

Rapporteur : Benoit SAVY

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

En application de l'article L.5214-16 II du CGCT, l'exercice de cette compétence optionnelle est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Pour cette raison, sont reconnus d'intérêt communautaire :

La piscine communautaire de la Tulette à Ansac-sur -Vienne

La piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure

La piscine communautaire de Montemboeuf.

Les équipements qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire seront restitués au 1er avril 2022 aux communes concernées, à savoir :

Le gymnase de Montemboeuf

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

  La piscine communautaire de la Tulette à Ansac-sur -Vienne

  La piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure

  La piscine communautaire de Montemboeuf ;
- **RESTITUE** à la commune de Montemboeuf le gymnase situé sur sa commune.

Jean Marie TRAPATEAU n'a pas pris part au vote.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	**1**

7. Modalités d'accueil des professionnels de santé dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les pôles appui de Charente Limousine

A la suite d'éléments nouveaux, cette décision a été ajournée.

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

La Communauté de communes de Charente Limousine héberge des professionnels de santé dans les différents bâtiments dont elle est propriétaire, à savoir les maisons de santé pluridisciplinaires de Chabanais, Terres de Haute-Charente Confolens, et les pôles appui de Brigueuil, Massignac et St-Laurent de Ceris.

L'installation des professionnels de santé est contractualisée par la signature d'un bail.

L'accueil de professionnels de santé est soumis à une forte concurrence entre territoires. Les conditions financières d'accueil dans les bâtiments est un des éléments qui contribue à l'installation des professions médicales en Charente Limousine.

En parallèle, l'ARS revoit son zonage permettant l'identification de zones sous-denses, qui permet d'allouer directement aux médecins libéraux les aides à l'installation et au maintien là où la situation le nécessite, au regard de l'offre médicale et des besoins de soins de la population.

La Charente Limousine est concernée par deux zonages distincts, que sont les ZIP (zones d'interventions prioritaires, les plus fragiles) et les ZAC (zones d'actions complémentaires, moins fragiles), en-cours d'actualisation par l'ARS.

Aussi, afin d'accompagner l'installation des professionnels de santé, il vous est proposé d'appliquer les gratuités suivantes (loyers + charges) :

6 mois pour une installation en ZIP

1 an pour une installation en ZAC.

Vu l'avis favorable de la Commission Politiques Sociales, santé, solidarités du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gratuité de loyers présentés ci-avant, à savoir 6 mois en ZIP et 1 an en ZAC.

- **AUTORISER** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	

8. Portage du Contrat CLS de Charente Limousine par la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2022_019

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu la délibération n°2018_194 du 03 décembre 2018

La Communauté de communes a signé le 29 janvier 2020 un Contrat Local de Santé. Ce contrat, signé pour 5 ans, participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

La coordination générale du projet, précédemment confiée au CIAS de Charente Limousine, sera désormais directement traitée par la Communauté de communes de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'animation et le portage du Contrat Local de Santé par la Communauté de communes de Charente Limousine ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	76	Voix contre		Abstentions	

9. Vente de terrains au Département

Del2022_020

Rapporteur : Eric PINAUD

Suite au travail sur la rationalisation du foncier communautaire et à des échanges avec le Département sur la réalisation du projet de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible de Mas Chaban (circuit circum lacustre), le Département de la Charente sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains situés à Lésignac-Durand désignés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		HORS EMPRISE		VALEUR VENALE
Commune Lieu-dit	Section N°	Surface en m²	N°	Surface en m²	N°	Surface en m²	
Moulin de Mas Chaban	ZC 32	33a 37 ca	ZC 32	33a 37ca			900,00 €
Le Cruzeau	ZK 7	49a 21ca	ZK 7	49a 21ca			492,00 €
La Turquie	ZI 52	14a 65ca	ZI 52	14a 65ca			280,00 €
Javernac	ZL 14	13a 21ca	ZL 14	13a 21ca			250,00 €
Le Moulin de l'Ile	ZM 42	23a 51ca	ZM 42	23a 51ca			650,00 €
Valette	ZI 3	1ha04a 04ca	ZI 3	1ha04a 04ca			3450,00 €
Les Prés Vidaud	ZM 45	2ha 83a 40ca	*	55a 42ca	*	2ha 27a 93ca	1 607,45 €

**les nouveaux numéros seront connus après les formalités d'enregistrement du cadastre*

***Indemnités Accessoires* : Néant**	
MONTANT DE L'INDEMNITE TOTALE : 7 629.45 € ***arrondi à***	**7 630.00 €**

Cette indemnité est basée sur les estimations du service des Domaines (DGFIP) en date du 20/04/2021 et du 06/08/2021.

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général des propriétés publiques

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CEDE** au Département de la Charente les parcelles ZC 32, ZK 7, ZI 52, ZL 14, ZM 42, ZI 3, ZM 45 situées à LESIGNAC-DURAND **;**
- **ACCEPTE** de céder ces terrains pour un montant de 7 630,00 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires**.**

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

10. PACTE de la Communauté de communes de Charente Limousine - versement d'une aide financière à la société DUMAINE

Del2022_021

Rapporteur : Jean Noel DUPRE

Vu l'article L.1511-3 du CGCT,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis du comité PACTE du 11 janvier 2022,

La SARL Dumaine sièges, créée en 1989 à Chasseneuil sur Bonnieure, crée et fabrique différents mobiliers garnis tels que banquettes, fauteuils, canapés, tête et pieds de lits, pour les secteurs des cafés, hôtels, restaurants, discothèques, commerces et espaces de vente.

Des travaux ont été effectués dans l'atelier couture en 2020. L'entreprise souhaite réaliser une seconde phase de réhabilitation pour le reste de l'atelier et la partie bureaux. Il s'agit de la réalisation de travaux d'isolation, ainsi que le remplacement des radiants dans l'atelier par des aérothermes gaz.

Pour information, l'entreprise emploie actuellement 11 salariés, et a réalisé un CA d'un peu plus de 2 millions d'euros en 2020.

Le total des investissements immobiliers éligibles pour ce projet s'élève à 103 077 €

Au regard des critères du projet, il justifie, dans le cadre du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, le versement d'une subvention à l'entreprise d'un montant de 10 307 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 10 307 euros à l'entreprise Dumaine Sièges ;
- **AUTORISE** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

11. Modification du dispositif PACTE – Programme d'Aide Communautaire pour le Tourisme et l'Economie

Del2022_022

Rapporteur : Jean Noel DUPRE

Vu la délibération n°2018_102 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 19 juin 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, et approuvant les dispositions de la convention SRDEII,

Vu la délibération n° 2019_38 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 mars 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Il vous est proposé une modification des règlements d'intervention des dispositifs d'aide aux entreprises.

- Pour le dispositif Coup de pouce, à destination des entreprises artisanales, commerciales, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, de moins de 10 salariés, il sera désormais éligible aux entreprises de plus de 6 mois d'existence (contre 2 ans précédemment).
- Pour le dispositif d'aide à l'immobilier, qui vise à accompagner les travaux de construction, de rénovation d'immobilier d'entreprises, il sera désormais éligible aux entreprises de plus de 2 salariés (10 dans le précédent règlement).

Ces modifications feront l'objet d'un avenant au SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation – signé avec la région Nouvelle-Aquitaine.

La subvention n'est pas automatique, mais il revient au Comité de sélection d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise, notamment en fonction du montant des investissements réalisés et de l'intérêt du projet pour le territoire. Les dossiers sont instruits dans la limite des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des dispositifs d'aides aux entreprises évoqués ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au SRDEII.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

12. SPANC – Validation du rapport sur les prix et la qualité des services 2021

Del2022_023

Rapporteur : Manuel DESVERGNE

Chaque année la Communauté de communes de Charente-Limousine doit valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant le 30 septembre de l'année N.
Sur l'exercice 2021, le rapport ci-joint reprend notamment :

- La caractérisation technique du service mis en œuvre en Charente-Limousine ;
- La tarification 2021 et recettes
- Le taux de conformité au sens de l'arrêté du 2 décembre 2013 soit le pourcentage d'installation ne présentant pas de risque sanitaire ni de danger sur l'environnement sur l'ensemble du parc.

Par principe, le RPQS compare l'activité de l'exercice avec celle du précédent rapport et compare les tarifs avec ceux appliqués aujourd'hui. Les moyens du service et le contexte sont à prendre en compte.
Ces informations une fois validées par la préfecture seront ensuite consultables sur le site www.services.eaufrance.fr de « l'Observatoire des services publics d'eau et assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre à la DDT.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

13. Piscine communautaire de la Tulette – ouverture et tarifs

Del2022_024

Rapporteur : Jean Noel DUPRE

Ouverture prévue du samedi 28 mai au mercredi 31 août

Proposition de tarifs :

- Adultes 3.00 €, abonnement adulte 24.00 €
- Enfants 2.00 €, abonnement enfant 15.00 €
- Groupes (centre de loisirs, scolaires hors territoire) 1.60 €
- Groupes (centre de loisirs, scolaires du territoire) 1.00 €

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

Du samedi 28 mai au mercredi 6 juillet

jours d'ouverture	matin	après-midi
scolaires : lundi, jeudi et vendredi	8h00 - 12h30	13h30 - 16h30
public : mercredi, samedi et Dimanche	10h30 - 12h30	14h30 - 19h00

Fermeture le mardi

Du jeudi 07 juillet au mercredi 31 août :

jours d'ouverture	matin	après-midi
lundi	fermé	14h30 - 19h00
mardi au dimanche	10h30 - 12h30	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- autorise le Président à appliquer les horaires et les tarifs présentés ci-avant.

Voix pour	76	Voix contre		Abstentions	

14. Tarifs 2022 – site aventure Parc

Del2022_025

Rapporteur : Jean Noel DUPRE

Calendrier d'ouverture

Les périodes et horaires d'ouverture sont susceptibles de varier en fonction des décisions gouvernementales liées à la pandémie de la Covid-19, et de la météo.

- du 04/06 au 30/06 et du 27/08 au 11/09 : les week-ends et jours fériés de 14h00 à 19h00, dernières entrées 17h00
- du 01/07 au 13/07 : réservations possibles pour les groupes de 12 participants minimum le matin, de 14h00 à 19h00, dernières entrées 17h00

- du 14/07 au 26/08 : de 11h à 19h00, dernières entrées 17h00, caisse des entrées fermée de 12h00 à 13h00
- du 04/06 au 21/10 : réservations possibles tous les jours pour les groupes de 12 personnes et selon disponibilités
- Ouvertures exceptionnelles possibles jusqu'au 31 octobre, dates communiquées au minimum 3 jours avant

L'offre

Pitchounes :

3 à 7 ans, structure gonflable + mini parcours

Ouistitis :

De 3 à 5 ans, parcours jaunes et bleu + pitchouns parc (avec accompagnant adulte obligatoire)

Kids :

Dès 6 ans et 1,15 m, parcours jaunes et bleu + maxi tyrolienne (+ pitchounes parc en option) (3)

Juniors :

Dès 1,30 m, parcours jaunes, bleu et vert + maxi tyrolienne

Ados et adultes :

Dès 1,45 m, tous parcours + maxi tyrolienne

Saut à l'élastique :

De 40 à 110 kg

Pack jump :

- o Airbag jump
- o Quick jump
- o Climb & jump
- o Catapulte

Airbag jump :

- o Dès 8 ans

Quick jump :

- o Dès 8 ans et de 30 à 110 kg
- o 1 saut de 15 m avec ralentisseur de chute

Climb & jump :

- o Dès 8 ans de 30 à 110 kg
- o 2 voies d'escalade + saut rappel

Catapulte :

- o Dès 8 ans de 30 à 110 kg

les tarifs

TVA 10%

Catégories		individuels	(1) Réduit -1 € / pers.	Groupes - 2 € / pers.	CVL	pass annuel accrobranche	(2) pass toutes activités 1 journée
Accrobranche	Pitchounes	9 €	8 €	7 €	6 €	36 €	
	(3) Kids/ ouistitis	15 €	14 €	13 €	11 €	60 €	
	Juniors	17 €	16 €	15 €	13 €	68 €	76 €

	Ados / adultes	21 €	20 €	(4)19 €	16 €	84 €	80 €
Accrobranche juniors + pack jump		36 €	35 €	34 €	32 €		
Accrobranche ados / adultes + pack jump		40 €	39 €	38 €	35 €		
Pack jump (tous sauts, hors élastique)		25 €					
Airbag jump (3 sauts)		5 €					
Quick jump (1 saut)		10 €, ou 8 € en plus de l'accrobranche (-20%)					
Climb & jump (2 montées)							
Catapulte (1 éjection)							
Saut à l'élastique (1 saut)		25 €, ou 20 € en plus de l'accrobranche (-20%)					

(1) Familles : à partir de 3 personnes, parent(s) + enfant(s)

Moins de 18 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif), sur l'entrée ados / adultes

(2) Pass toutes activités :

Offre comprenant 2 sauts à l'élastique maximum.

Enterrements de vie de célibataires, sur réservation : **les entrées adultes offertes au futur(e)s marié(e)s pour au moins 6 entrées adultes achetées, ou l'airbag jump offert pour moins de 6 entrées**.

Anniversaire enfants, sur réservation : **l'entrée accrobranche offerte pour au moins 6 entrées achetées, ou l'airbag jump pour moins de 6 entrées**.

Programme fidélité : **la 11ème entrée accrobranche offerte.**

(3) option pitchounes parc > 5€. S'applique pour les enfants de 6 à 7 ans, qui souhaite accéder au pitchounes parc en plus de l'accrobranche, (au lieu de 9€ en plein tarif).

(4) Adhérents CNAS : 18,50€

Le snack

TVA 5,5%

eau	1,00 €	cônes double chocolat	2,50 €
confiseries (kinder bueno…), compotes	1,50 €	crèmes glacées bâton	3,00 €
glaces à l'eau	2,00 €	glaces smarties	2,50 €
cônes glacées	2,50 €	boissons fraîches sans alcool	2,20 €

TVA 10%

sirop	0,50 €	sandwich américain	6,00 €
café	1,20 €	assiette kebab	8,00 €
thé	2,00 €	steak haché / frites	8,50 €
chocolat chaud, grand café, café lait	2,20 €	petit aventurier	8,50 €
salade verte	2,00 €	grand aventurier	11,50 €
barquette de frites	2,50 €	sup. grand aventurier	3,00 €
croque-monsieur	3,50 €	pique-nique	10,00 €
buffet froid	13,00 €	gaufre sucre ou chocolat	3,00 €
sandwich crudités	3,50 €	supplément chantilly	0,50 €
maxi aventurier	15,00 €		
sandwich beurre / fromage	3,50 €		
sandwich jambon / beurre / fromage	4,00 €		
cheeseburger	5,50 €		
sandwich kebab	6,00 €		

TVA 20%

panaché	2,00 €	verre de vin	2,50 €
Bière	2,50 €	1/2 carafe	6,00 €
		carafe	11,00 €

Nouveautés ou nouveaux tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à appliquer les horaires et tarifs présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

15. Recrutement des saisonniers pour l'ALSH de Chabanais

Del2022_026

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

En prévision de la période estivale et de la mise en place d'un programme communautaire d'animation, il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 animateurs à temps complet pour les services de l'accueil de loisirs et du Local Jeunes de Chabanais, afin de maintenir le niveau d'encadrement attendu.

En 2022 il est proposé d'ouvrir l'accueil de loisirs de Chabanais 2 semaines supplémentaires en août, du 16 au 26 août.

Dans le détail, les recrutements suivants sont à prévoir pour les périodes listées ci-après :

- Pour l'ALSH, 4 animateurs du 8 juillet au 26 août 2022 inclus,
- Pour le local jeunes (ALSH 11-17 ans), 1 animateur du 8 juillet au 5 août 2022 inclus.
- Le recrutement d'un animateur supplémentaire du 8 juillet au 5 août dans le cadre de la mise en place d'une programmation communautaire de sorties et de séjours pour les enfants et les jeunes.

Ces animateurs seront rémunérés en fonction des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au recrutement de 4 animateurs à temps complet pour les services de l'accueil de loisirs de Chabanais du 8 juillet au 26 août inclus ;
- **PROCEDE** au recrutement d'1 animateur à temps complet pour les services du local jeunes (ALSH 11-17 ans) de Chabanais du 8 juillet au 5 août inclus ;
- **PROCEDE** au recrutement d'un animateur supplémentaire du 8 juillet au 5 août dans le cadre de la mise en place d'une programmation communautaire de sorties et de séjours pour les enfants et les jeunes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

16. Création du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes de Charente Limousine et le CIAS de Charente Limousine

Del2022_027

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.*

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à ce dernier de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents des établissements concernés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Charente Limousine et du CIAS de Charente Limousine. Il permettra une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Communauté de communes de Charente Limousine = 51 agents,
- CIAS = 86 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la création d'un Comité social territorial commun à la Communauté de communes de Charente Limousine et au CIAS de Charente Limousine.

Ce comité social territorial sera placé auprès de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente sera informé de la création de ce Comité social territorial commun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un comité social territorial commun au à la Communauté de communes et au CIAS de Charente Limousine ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

17. Télétravail : mise en place du forfait télétravail et dispositions complémentaires

Del2022_028

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n°2020-210, fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :
- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ».

Le montant mensuel de l'allocation forfaitaire est fixé à 10 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions complémentaires présentés ci-avant **;**
- **APPROUVE** la mise en place du forfait télétravail **;**
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

18. Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) au profit des agents

Del2022_029

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention** dite **de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité …).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

19. Recrutement saisonnier pour l'année 2022

Del2022_030

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Piscine de Confolens

Pour le bon fonctionnement de la piscine communautaire ouverte pour l'été 2022, et le respect de la législation, le recrutement de 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) à temps complet pour toute la saison estivale est obligatoire.

Afin de renforcer l'équipe de surveillance pour les mois de juillet et août, où l'amplitude horaire est plus importante, il est nécessaire de recruter un BNSSA à temps non complet pour la piscine de Confolens.

De même, afin d'assurer le ménage et le guichet des piscines communautaires, il est indispensable de recruter 2 agents à temps non-complet.

Plage de la Guerlie

Pour le bon fonctionnement de la plage de la Guerlie, afin d'assurer la surveillance de la plage et de la structure gonflable, située sur le lac de Lavaud à Pressignac, il est nécessaire de recruter 3 BNSSA à temps complet.

De même, afin d'assurer le guichet et la distribution de gilets de sauvetage, il est nécessaire de recruter 1 agent à temps complet.

Site « Aventure Parc »

Pour le bon fonctionnement du site « Aventure Parc » à Massignac, il est nécessaire de recruter 5 opérateurs de surveillance de parcours acrobatique en hauteur ainsi que 2 agents, qui ont pour fonction la tenue de l'accueil et du snack.

Gites du Cruzeau

Afin d'assurer le fonctionnement des gîtes du Cruzeau, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour la période complète d'ouverture, à savoir du 1er avril au 30 octobre 2022.

Par ailleurs, pendant la période estivale il est nécessaire de recruter un agent à temps non-complet pour les mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	**76**	**Voix contre**		**Abstentions**	

20. Questions et informations diverses

- *Prochain conseil communautaire : mercredi 23 mars 2022 à 18h00 – espace Jean Louis FESTAL.*
- *Soutien aux Ukrainiens :*
  Des cartons sont mis à disposition aux communes pour collecter les différents dons.
  Nathalie LANDREVIE rappelle que 2 dépôts sont possibles à la Communauté de communes :
  - Ancienne pharmacie de Saint Laurent de Ceris
  - Local de l'office du tourisme à Massignac.